



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2022-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France / Secrétariat Général

IDF-2022-06-01-00008 - Décision n° 22-10 du 01 juin 2022 - Délégation de signature SG au greffier par intérim Louis Lê (1 page) Page 3

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France / Secrétariat général IDF

IDF-2022-06-01-00006 - Arrêté n° 22-69 du 1er juin 2022 portant délégation de signature SG - SGA - chef de pôle - greffier par intérim - auxiliaire de greffe (2 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique

IDF-2022-05-31-00004 - Décision n° 2022 - 15?? portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 8

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-06-02-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURNE??BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation?? nationale de l'Essonne, en charge du service académique?? mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages) Page 13

IDF-2022-06-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Bourne Branch, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (3 pages) Page 16

IDF-2022-06-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière?? à Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique?? des services de l'éducation nationale de l'Essonne (4 pages) Page 20

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-06-01-00008

Décision n° 22-10 du 01 juin 2022 - Délégation de signature SG au greffier par intérim Louis Lê



DÉCISION n° 22 – 10

RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières et notamment l'article R. 212-36 ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France n° 21-18 en date du 11 mars 2021 relatif à des délégations de signature ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et de son adjointe (Madame Anne Ellie), Monsieur Louis Lê, greffier par intérim de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour certifier les expéditions des jugements et des ordonnances et en assurer la notification, pour délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la juridiction.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 20-11 du 5 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 1^{er} juin 2022

Sylvie DURIEU du PRADEL

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France

IDF-2022-06-01-00006

Arrêté n° 22-69 du 1er juin 2022 portant
délégation de signature SG - SGA - chef de pôle -
greffier par intérim - auxiliaire de greffe



A R R Ê T É n° 22 - 69

RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-4, R. 212-35, R. 212-36 et R. 212-37, R. 212-39 et R. 212.40 ;

VU le décret du 17 octobre 2018 affectant M. Christian Martin en qualité de président de la chambre régionale des comptes Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre autres que ceux mentionnés dans la décision n° 21-4 du 11 mars 2021.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe, la délégation visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Madame Catherine Posty, responsable du pôle de gestion financière et affaires générales.

ARTICLE 3 :

Monsieur Louis Lê, chef du service par intérim du greffe de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour la signature des lettres de notification des avis de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis Lê, la délégation de signature visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Madame Lionelle Nivore, auxiliaire de greffe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-18 du 11 mars 2021 relatif à des délégations de signature.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 1^{er} juin 2022

Christian MARTIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-05-31-00004

Décision n° 2022 - 15
portant subdélégation de signature en matière
administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Décision n° 2022 - 15

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, à compter du 24 août 2020,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- VU l'arrêté n° IDF-2020-08-17-012 en date du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté IDF-2020-08-17-012 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

Madame Émilie KOWALCZUK, cheffe du bureau des ressources humaines,
Madame Véronique MEZA GONZALEZ, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines :

A l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales,
- des décisions d'imputabilité ou de non imputabilité des accidents de services,
- des décisions d'autorisations de télétravail,
- des décisions de placement ou de prolongation, relatives au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie,
- des notifications individuelles de régime indemnitaire,
- des validations de demandes de mutations entrantes et sortantes,
- des rapports de proposition de promotion ou d'avancement.
- des arrêtés d'autorisation de cumul d'activités

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique, à l'exception :

- des correspondances aux administrations centrales, aux préfetures et aux organisations syndicales.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région les actes mentionnés à l'article 6 de la délégation de signature susvisée.

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31/05/2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-06-02-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jérôme BOURNE
BRANCHU, directeur académique des services
de l'éducation
nationale de l'Essonne, en charge du service
académique
mutualisé de la gestion des bourses du second
degré

2/2

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Madame Muriel Bonnet**, secrétaire générale, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel Bonnet, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, cheffe du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de IDF-2021-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 2 juin 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-06-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jérôme Bourne Branch, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Jérôme BOURNE BRANCHU**, directeur académique des services de de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale –spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Éric JAVOY**, adjoint au DASEN en charge du premier degré, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels du premier degré et des personnels non-titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, à l'exception des actes relatifs à la nomination des professeurs des écoles stagiaires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, , Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de service la cellule juridique, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral IDF-2021-07-08-00004 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 juin 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-06-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
financière
à Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur
académique
des services de l'éducation nationale de
l'Essonne

- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** le décret du président de la République du 14 septembre 2020, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives

- individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paie ;
- pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
 - les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
 - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Isabelle WIRGOT**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel MEYNENT, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DUHEC**, cheffe de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DUHEC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT**, chef de bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

4/4

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral IDF-2022-01-07-00001 du 7 janvier 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 juin 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL